Carlo Di Antonio

Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

"En ce qui concerne le CoDT, ma volonté est de laisser le chantier propre à la fin de la mandature"

C'est en mars 2015 que Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, était interviewé dans nos colonnes pour la deuxième fois depuis le 15 décembre 2011. Jamais deux sans trois, a-t-on l'habitude de dire… Il nous semblait en effet intéressant, alors que l'entrée en vigueur du CoDT est enfin acquise, de revenir sur le sujet avec lui. Un CoDT pour lequel le Ministre s'est montré confiant, tout en évoquant également d'autres sujets qui lui tiennent particulièrement à cœur.

ALAIN DEPRET SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Monsieur le Ministre, après d'innombrables rebondissements et plusieurs années de réflexion, l'entrée en vigueur du CoDT est enfin acquise. Quel est votre sentiment à ce propos aujourd'hui ? Tout vous semble-t-il avoir été mis en place pour concourir au succès de la réforme ?

Nous avons mis en œuvre tous les moyens possibles à disposition en termes de formation de terrain, de support informatique ou de support écrit, pour que tout fonctionne bien. Il faut maintenant que les acteurs concernés prennent le temps de s'impliquer, ce qu'ils font pour la plupart. Par ailleurs, il faudra aussi, lorsque nous serons soumis aux premiers cas concrets, que l'on aille dans le détail en ce qui concerne la connaissance des nouvelles procédures. Ainsi, en ce qui concerne les permis d'urbanisme et les permis de rénovation, les choses ne changent pas fondamentalement, en dehors de l'aspect des délais de rigueur et des délais de réception. Pour le reste, l'instruction d'un dossier est assimilable à celle d'un dossier d'aujourd'hui. Et n'oublions pas que 90 % des dossiers ont un acheminement classique et, donc, je ne pense pas qu'il y aura de grandes difficultés à partir de ce 1er juin.

Il y aura cependant un travail important de la part des agents concernés…

En effet, car le nouveau CoDT introduit des simplifications, des changements de définition, un vocabulaire différent. Nous sommes donc dans une logique différente. Pendant les réunions qui se sont déroulées à ce sujet, je pense que tout le monde a bien pris conscience de l'ampleur du travail à accomplir. C'est la première fois, depuis 1999, lors de l'arrivée du Cwatup, que nous avons refondu totalement un texte décrétal. Cela n'arrive que tous les vingt ans et cela inclut un effort conséquent de la part de tous les acteurs. Les textes, tels qu'ils ont été approuvés, ne présentent aucune difficulté. Cependant, comme les délais ont changé, les agents montrent une certaine inquiétude à laquelle nous tentons de remédier grâce aux formations. Les outils informatiques qui seront mis prochainement à disposition des agents seront de nature à les rassurer. Par ailleurs, la présence de nombreux fonctionnaires de l'Administration sur le terrain devrait aider les agents à démystifier le nouveau CoDT.

L'Union vous a également beaucoup aidé à faire passer l'information auprès des communes. Je suppose que vous avez observé cette phase avec beaucoup d'intérêt…

Effectivement et tout semble s'être très bien passé. Et, de fait, nous avons voulu utiliser tous les relais possibles : l'UVCW, mais aussi Inter-environnement Wallonie, l'Union wallonne des Entreprises, les Maisons de l'Urbanisme, les architectes, les notaires… Tous les opérateurs susceptibles d'apporter

leur contribution à la mise en application du CoDT ont été sollicités, ce qui est un gage de réussite.

Un acteur sera amené à interagir avec la commune : le citoyen. Qu'avez-vous entrepris à ce propos ?

Une information large lui a été donnée. Mais nous nous sommes concentrés sur la formation des architectes et des notaires pour qu'ils puissent fournir tous les renseignements utiles en cas de montage d'un dossier. En ce qui concerne l'information au citoyen, nous avons misé sur une campagne mettant en avant la simplification des procédures, le raccourcissement des délais et la confiance à placer dans ce nouveau code.

Il appartient aussi aux communes de bien informer et de guider le citoyen dans ses démarches…

Bien sûr. Mais, lors d'un projet d'une certaine ampleur, le citoyen fait d'abord appel à l'architecte qui doit être capable de l'informer correctement. En cas de doute sur l'une ou l'autre procédure, il existe la possibilité de faire appel au fonctionnaire délégué et de provoquer une réunion entre celui-ci, la commune et le demandeur. De plus, les architectes et les conseillers en aménagement du territoire, les « Catus », officiant dans les communes, devront pouvoir répondre aux questions des citoyens.

Et, enfin, vous savez que nous encourageons les communes à embaucher des conseillers en aménagement du territoire. Ce qui se fait d'ailleurs, mais il faut leur laisser un peu de temps afin de se familiariser avec les nouvelles procédures. De même, il faudra que les communes libèrent les « Catus » de toute autre charge afin qu'ils puissent se consacrer entièrement à leur mission principale.

La grosse crainte des communes est le délai de rigueur, qui impose une rigueur pour tous les intervenants à la procédure. Pouvez-vous rassurer les villes et communes à ce propos ?

La crainte des communes est justifiée parce qu'il s'agit d'une réforme importante, mais il n'y a pas lieu qu'elles s'inquiètent. Rien ne devrait empêcher les délais d'être respectés. En effet, la somme des délais dans les différentes étapes de la délivrance d'un permis correspond tout à fait aux délais de rigueur qui ont été décidés en partenariat avec tous ceux qui sont impliqués. Je pense donc que le compromis est tout à fait applicable. De manière générale, nous avons 33.000 demandes à traiter par an, ce qui représente une demande par 100 habitants. Donc, dans une commune de 10 à 15.000 habitants, nous avons 100 à 150 demandes par an. Parmi celles-là, 10 % seront amenés à disparaître car les permis ne seront plus nécessaires. Ce qui nous amène à deux demandes par semaine, situation tout à fait gérable par le « Catu ». Pour ce faire, il faut une certaine organisation, pour que les choses s'enchaînent bien. Des aides importantes accompagneront les communes dans cette mission : le logiciel de gestion des permis qui indiquera les étapes à suivre par les communes, l'avis du fonctionnaire délégué qui sera rédigé sous forme d'une décision. Ainsi, si la décision convient à la commune, elle n'aura rien à faire, si ce n'est la transmettre au collège pour l'obtention du permis. Bref, tout sera mis en place pour que les procédures puissent être raccourcies et simplifiées.

Une informatisation des procédures poussée n'aurait-elle pas été une solution plus optimum pour garantir le respect des délais de rigueur ?

De fait, une dématérialisation complète aurait été plus adéquate. Il est vrai qu'il existe encore une phase manuelle d'encodage dans notre logiciel. Mais une complète informatisation est prévue pour 2019. Quoi qu'il en soit, Gesper aidera fonctionnellement les différents intervenants à interférer dans le dossier.

On sait que la réforme va également directement toucher l'administration régionale. Le fonctionnaire délégué risque, spécialement dans un premier temps, d'être particulièrement sollicité (réunions de projet, conseils techniques, saisines automatiques, etc.). Des évolutions sont-elles attendues ?

Il est vrai qu'on lui demandera plus un rôle de conseil, d'aller en amont des procédures, d'organiser des réunions permettant de baliser les étapes et de les rendre plus fluides. Mais certaines communes vont basculer en décentralisation et traiteront de ce fait, en toute autonomie, les dossiers qui leur seront soumis. De plus, n'oublions pas que les fonctionnaires délégués seront les premiers à bénéficier du logiciel, ce qui leur rendra la tâche beaucoup plus aisée. De surcroît, un renfort d'agents supplémentaires est prévu. De toute manière, le code et les nouvelles procédures (abandon de certaines demandes de permis, raccourcissement des délais, diminution des normes de publicité, travail en parallèle sur les dossiers introduits…) feront en sorte que la quantité de travail ne sera pas plus grande, même au niveau des recours.

De nombreuses questions pratiques sont déjà parvenues à la DGO4 et à l'UVCW. Quel va être le suivi donné au CODT après son entrée en vigueur ? Quelles réponses y seront apportées ?

Ma volonté était de rédiger ce nouveau code avec les acteurs de terrain et les juristes internes à l'Administration. Pour ce faire, des groupes avaient été constitués. Afin de répondre au mieux aux questions, je compte reconstituer ces groupes. Ils travailleront pendant un an en tant que task force, mais ils auront aussi la faculté d'évaluer la mise en œuvre du code. En juin 2018, des conclusions seront tirées de cette évaluation et nous permettront, dans le dernier trimestre 2018, de rectifier le tir, si nécessaire, devant le Gouvernement et/ou le Parlement wallon, en réécrivant certains articles du décret, en changeant les arrêtés ou en agissant par voie de circulaire. Ma volonté est de laisser le chantier propre à la fin de la mandature.

Et vous tiendrez compte de ce que vous rapporte l'UVCW ?

L'UVCW fait partie du groupe principal de la task force, au même titre, d'ailleurs, qu'un des représentants des demandeurs. C'est important, me semble-t-il.

Changeons maintenant de sujet. Où en est la réflexion sur le SDER ? Une adoption d'ici la fin de la législature est-elle ambitionnée ?

Nous y travaillons pour le moment en vue de son adoption pour la mi-2018. Toutefois, il s'agira d'un schéma plus simple et plus allégé que celui évoqué lors de la mandature

précédente. Il contiendra plus de directives, en vue d'avoir une vision globale du territoire (développement durable, développement économique, quartier, mobilité…) plutôt que d'être un texte qui organise, de façon très centralisée, les quartiers, comme c'était le cas auparavant. Il faut, à mon sens, obtenir une vision générale du territoire. Nous avons donc trois gros chantiers : le CoDT, le SDER et un guide régional d'urbanisme. Et j'ai la ferme volonté de faire aboutir les trois avant la fin de 2019.

Lors d'une précédente interview, nous avions évoqué la propreté publique. C'était une priorité régionale à l'époque. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Nous avançons bien dans ce domaine, même si les résultats sur le terrain sont encore difficilement mesurables. En tous cas, nous ne ménageons pas nos efforts. On l'a vu avec l'événement « Grand nettoyage de printemps ». 74.000 personnes y ont participé, c'est impressionnant de voir la mobilisation citoyenne parfois. De plus, nous avons ramassé plus de 200 tonnes de déchets. C'est une belle opération de sensibilisation et d'éducation, une manifestation citoyenne contre la malpropreté. Nous en sommes déjà à la troisième édition, et c'est une opération qu'il faut réitérer. Elle rassemble de plus en plus de monde : écoles, mouvements de jeunesse, mais aussi de plus en plus d'adultes et de familles. D'autres actions sont également prévues.

C'est-à-dire ?

Au niveau des infrastructures, nous avons investi un peu plus de trois millions d'euros l'année dernière pour l'équipement de poubelles dans les communes de Wallonie. Et, compte tenu de la longueur des marchés publics, nous en verrons le fruit ce printemps seulement. Il y avait une dizaine de milliers de poubelles sur les communes, auxquelles nous ajouterons 7.000 à 8.000 poubelles supplémentaires. Nous avons également aidé les communes dans l'achat d'aspirateurs de rues. En ce qui concerne les infractions environnementales, nous tenons à renforcer par un décret le pouvoir des agents constatateurs et de tous ceux qui sont habilités aujourd'hui à constater les infractions. Cette avancée est basée sur une quinzaine de points qui permettront de mieux équiper les agents dans leur mission. Nous souhaiterions ainsi que les agents constatateurs puissent aller plus loin dans les sanctions qu'ils prononceront, mais le texte est toujours pendant devant le Conseil d'État. De plus, nous souhaiterions aussi étendre les sanctions au bien-être animal, matière qui n'est pas traitée par la Justice. Nous travaillons également beaucoup sur les comportements inciviques, comme pour les sacs en plastique aux caisses de supermarchés, qui sont appelés à disparaître. Et nous avons toujours la volonté de cautionner les cannettes…

Où en est-on en ce qui concerne le programme wallon de réduction des pesticides ?

Nous sommes en préparation d'une phase importante pour les communes qui sera, au 1er juin 2018, l'interdiction pour toutes les communes d'utilisation des produits phyto. Je pense que la moitié d'entre elles sont aujourd'hui déjà en ordre. Mais il faut réapprendre un nouveau mode de fonctionnement par rapport à cette interdiction : les produits de substitution, les produits naturels, le thermique, la nécessité de l'intervention de l'homme… À cet égard, j'aime particulièrement l'idée du verdissement des cimetières. Car n'oublions pas que certaines 'mauvaises herbes' donnent de très jolies fleurs. C'est un débat important pour la qualité de vie des gens, pour la qualité de l'eau et des sols, pour la santé, mais nous aurons encore l'occasion, d'ici juin 2018, d'échanger des expériences entre communes. Par ailleurs, les communes seront encore sollicitées pour un autre projet : la constitution de zones tampons, de zones vierges entre les cours d'écoles et les zones agricoles, par exemple.

Vous avez récemment recherché dix communes prêtes à s'engager dans le zéro-déchet ? Où en est-on à ce propos ?

Il se fait que nous avons déjà une cinquantaine de communes qui nous ont répondu et, notamment, toutes les grandes villes. Nous verrons donc si nous pouvons dégager des moyens financiers supplémentaires pour élargir l'expérience. Tout cela est très motivant car cela prouve une réelle sensibilisation à la problématique. Mais nous devons organiser les choses au mieux. En tous cas, nous sélectionnerons, dès la mi-avril, les premières communes en fonction des critères fixés, à savoir des communes qui sont déjà engagées sur cette voie. Parmi ces critères, figurent notamment les kilos de déchets récoltés par habitant.

Vous avez aussi investi dans les infrastructures de gestion de déchets… Qu'en est-il ?

Les communes et les intercommunales étaient payées auparavant à N+3, c'est-à-dire avec trois ans de retard sur les infrastructures. Nous avons donc négocié des moyens supplémentaires afin de régulariser la situation. Nous avons adapté les taux de subsides entre des demandes de recyclage qui nécessitaient un relooking, un agrandissement ou une réorganisation, et d'autres demandes moins justifiées. Nous essayons donc de créer une logique dans les filières. Nous versons généralement entre 8 et 9 millions de subsides par an et, cette année, nous en avons payé 22 millions pour rattraper tout le retard. Nous sommes donc à jour avec les intercommunales, mais des efforts ont dû être faits pour de très gros outils. Toutefois, maintenant, nous pourrons nous engager à payer dans l'année les investissements qui auront été faits.

Un petit mot de conclusion ?

Oui, je voudrais terminer en évoquant à nouveau le CoDT. En cette matière, ce qui doit être le plus visible, c'est la volonté pour nos élus d'être dans une logique d'accompagnement des procédures. Nous devons souligner le fait que nous sommes satisfaits lorsque l'on délivre un permis. Nous avons un réel problème de logement sur notre territoire et, donc, tout ce qui contribue à permettre le développement, le rafraîchissement, la rénovation des logements ne peut être qu'une bonne nouvelle pour l'économie. Notre Administration, nos élus et les « Catus » sont donc là pour rendre ce service.